

# GARANTIES "COMPLEMENTAIRE SANTE" 2008

Assurés Sociaux - Exploitants et Salariés agricoles - Professions Indépendantes

Fidelis  
300



HOSPITALISATION MEDICALE - CHIRURGICALE - OBSTETRIQUE	
EN ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PRIVÉS CONVENTIONNÉS OU NON (y compris ambulatoire)	100 %
Transports	100 %
SUPPLEMENTS HOSPITALISATION	
Dépassement d'honoraires :	remb. total
- praticiens conventionnés "Les Mutuelles de l'Ain" <sup>3</sup>	
- autres praticiens	35 %
<sup>1</sup> Chambre particulière : (si nuitées)	remb. total
- en établissements publics	
- en établissements privés conventionnés "Les Mutuelles de l'Ain" <sup>4</sup>	remb. total
- en établissements privés non conventionnés "Les Mutuelles de l'Ain"	34 €/j
<sup>1</sup> Forfait hospitalier (prise en charge maximale)	16 €/j
Ticket modérateur forfaitaire	18 €
<sup>2</sup> Frais d'accompagnant	16 €/j
FRAIS MEDICAUX	
Consultations généraliste, visites, actes de spécialités *	100 %
Consultations spécialiste *	100 %
Imagerie médicale	100 %
Pharmacie vignettes blanches	100 %
Pharmacie vignettes bleues	100 %
Transports, appareillage, accessoires médicaux, entretien prothèse auditive	100 %
Orthèse plantaire et chaussure thérapeutique de série (forfait annuel supplémentaire)	-
<sup>5</sup> Achat prothèse auditive adulte	305 €
Achat prothèse auditive enfant (- 20 ans)	100 %
Analyses médicales, soins infirmiers	100 %
Massages, orthophonie, pédicurie, orthoptie	100 %
<sup>5</sup> Prothèses mammaire, capillaire (si 100 % Sécurité Sociale), par prothèse	107 €
<sup>5</sup> Accessoires médicaux et appareillage (si 100 % Sécurité Sociale)	107 €
Ticket modérateur forfaitaire	18 €
DENTAIRE	
Soins dentaires, parodontologie remboursée par la Sécurité Sociale	100 %
Prothèses remboursées par la Sécurité Sociale	220 %
<sup>6</sup> Prothèses non remboursées par la Sécurité Sociale	100 %
<sup>7</sup> Couronne provisoire (hors nomenclature)	-
Orthodontie remboursée par la Sécurité Sociale	220 %
<sup>5</sup> Implants dentaires (hors nomenclature)	-
<sup>8</sup> Chirurgie parodontale (hors nomenclature)	-
OPTIQUE	
Verres	600 %
Forfait par verre simple foyer	12 €
Forfait par verre multifocal ou progressif	28 €
Monture enfant (jusqu'au 18ème anniversaire)	600 %
Monture adulte	54 €
Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	600 %
<sup>5</sup> Lentilles refusées par la Sécurité Sociale (y compris lentilles jetables)	46 €
<sup>9</sup> Traitement chirurgical de la myopie (kératotomie radiaire par chirurgie laser)	70 €
<sup>10</sup> Remise centres d'optique (Les Opticiens Mutualistes de l'Ain)	50 €
CURE (Acceptée par la Sécurité Sociale)	
Surveillance médicale	100 %
Forfait thermal	100 %
Forfait hébergement - transport	97 €
ACTES DE PREVENTION - MEDECINES DOUCES	
Ostéodensitométrie remboursée par la Sécurité Sociale	100 %
Ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité Sociale	+ 25 €
<sup>11</sup> Analyse cholestérol non remboursée par la Sécurité Sociale sur prescription médicale	8 €
<sup>5</sup> Sevrage tabagique et vaccins non remboursés par la SS sur prescription médicale	-
<sup>5</sup> Consultations ostéopathe et chiropracteur diplômés	35 €
<sup>5</sup> Nutritionnistes - Diététiciens	30 €
<sup>12</sup> Psychologues diplômés	-
NAISSANCE - ADOPTION	
Prime naissance ou adoption (si inscription de l'enfant à sa naissance aux Mutuelles de l'Ain)	240 €
Allô Bébé : un service Adrea Assistance	oui
AIDE A DOMICILE	
Travailleuse familiale (TISF) si accord Caisse d'Allocations Familiales	0.70 €/h
Aide ménagère : jusqu'à 100 heures par an si accord organisme social	0.76 €/h
FRAIS D'OBSEQUES	
Participation sur les frais engagés :	
(l'âge est calculé à la date d'anniversaire de l'adhérent)	
- décès jusqu'à 60 ans	600 €
- décès après 60 ans	382 €

Les pourcentages mentionnés incluent les remboursements de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er janvier 2008 sur la Base du Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) ou du Tarif d'Autorité, dans la limite des dépenses engagées.

Ils excluent :

- la prise en charge de la participation forfaitaire dite de 1 €
- hors parcours de soins : la majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires (\* pour les garanties Fidelis 200 et Fidelis 250, la participation des Mutuelles de l'Ain est limitée à 20 %)
- la prise en charge des médicaments remboursés à 15 % par l'Assurance Maladie (vignette orange)
- la prise en charge des franchises médicales (projet de loi PLFSS 2008)

Conformément à la réglementation sur les contrats responsables, toutes les garanties responsables (à partir de Fidelis 100) prennent en charge les actes de prévention (décret du 8 juin 2006).

## Renvois :

- <sup>1</sup> Sans limitation de durée pour séjours en services de médecine, chirurgie, spécialités coûteuses. Autres services ou établissements : "services de suite, réadaptation, rééducation, convalescence, moyen séjour, médecine gériatrique, maison d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire, IME, IMP, maison d'accueil spécialisée, psychiatrie" : jusqu'à 60 jours par année civile, pour le forfait hospitalier et dans la limite de 40 jours par année civile pour la chambre particulière. Dans le cas d'un supplément de chambre en établissement privé, notre participation est limitée à 21,34 €/j, hors Fidelis 100.
- <sup>2</sup> Si nuitées : sans limite de durée jusqu'à 18 ans - après 18 ans, 10 jours maximum par séjour.
- <sup>3</sup> Praticiens conventionnés : Clinique Convert de Bourg-en-Bresse, Polyclinique de Rillieux-la-Pape (liste sur demande).
- <sup>4</sup> Etablissement conventionné chambre particulière : Clinique Mutualiste d'Ambérieu-en-Bugey
- <sup>5</sup> Forfait annuel.
- <sup>6</sup> Prothèses non remboursées : inter de bridge, couronne, Richmond, appareil résine définitif, faux moignon (sur la BRSS Reconstituée).
- <sup>7</sup> Limité à 2 prises en charge par an (incisives et canines), forfait par dent.
- <sup>8</sup> Forfait annuel dans la limite de 50 € par séance de curetage gingival ou lambeau parodontal.
- <sup>9</sup> Hors nomenclature, forfait par oeil et par an.
- <sup>10</sup> La remise des centres "Les Opticiens Mutualistes" de l'Ain est de 19 € par verre et par lentille traditionnelle et de 12 € par monture.
- <sup>11</sup> Dans la limite de 2 actes par an.
- <sup>12</sup> Forfait annuel accordé aux enfants à charge.